



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par la soussignée, greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

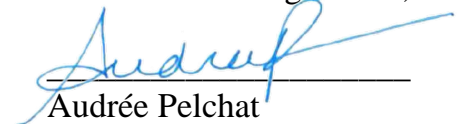
Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui se tiendra le 17 janvier 2023, le Règlement numéro 534-22 déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2023 sera adopté, s'il y a lieu. La séance aura lieu à 19 h 30 à la salle du Conseil municipal au 795, rue des Loisirs.

Le projet de règlement 534-22 est disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu ce huitième jour de décembre deux mille vingt-deux.

La greffière-trésorière et directrice-générale,

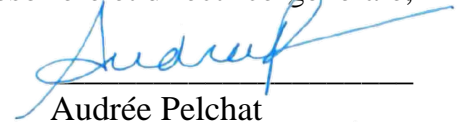

Audrée Pelchat

Certificat de publication (règlement no. 534-22)

Je, soussignée, résidant à Saint-Sébastien, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié cet avis en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 15h00 et 16h 00, le 8^{ième} jour de décembre.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce huitième jour de décembre deux mille vingt-deux

La greffière-trésorière et directrice-générale,


Audrée Pelchat